N° T26/719

Services Techniques
N/REF : NT/26/10/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FIGEAC (LOT),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,

VU les articles R1 2627 et R 225 du Code de la Route (2ème partie),

VU le décret n° 86.475 du 04 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) du 7 juin 1977,

VU la demande présentée par Monsieur Jérémy LELIEVRE – l'Antre Musicale – 11 rue Clermont – 46100 FIGEAC, a effet d'occuper le domaine public, pour organiser une animation musicale et commerciale rue Clermont,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérémy LELIEVRE est autorisé à occuper le domaine public rue Clermont, en partenariat avec le bar le RDV Dix Vins, afin d'y organiser une animation musicale et commerciale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **samedi 31 octobre 2026 de 17h30 à 23h30.**

ARTICLE 3 : ***Circulation***

Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Clermont entre la rue Gambetta et la rue Baduel le samedi 31 octobre 2026 de 17h30 à 23h30.

A cet effet, les services Techniques assureront la fermeture des quilles pour interdire l'accès aux véhicules à la rue Clermont.

À l'issue de la manifestation, il appartiendra à l'organisateur de procéder à la réouverture de la voie. À cet effet, l'organisateur devra retirer préalablement la clé permettant l'ouverture du dispositif de fermeture auprès du secrétariat des Services Techniques (5 rue de Colomb).

Les accès des véhicules d'incendie et de secours devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : ***Bruit et nuisances sonores***

Le gérant de l'établissement s'engage à contenir les nuisances sonores et à veiller à la bonne cohabitation avec le voisinage.

Pour le repos des riverains, la musique amplifiée instrumentale et/ou vocale, la diffusion de musique électronique et/ou mixée par un disc-jockey en extérieur se termineront **à 21h30.**

La musique d'ambiance sera autorisée jusqu'à 23h00 à l'intérieur de l'établissement et ne devra en aucun cas être audible à l'extérieur de celui-ci.

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- Occupation domaine public (18,26 m²) x 1 jours x 1 € = 18,26 €
  (sur la base de la superficie déclarée par le RDV Dix Vins lors de la fête de la musique)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera également transmis à Madame la Sous-Préfète.

A FIGEAC, le 28 OCT. 2026
Le Maire
Philippe LANDREIN

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

Copie : Service à la Population / PM/Gendarmerie
SDIS/Hôpital
Figeac Cœur de Vie
Service de Collecte des ordures ménagères / Service Propreté
Finances